

SD/SB-JDE - 2024/0502

DG 2024-739-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0502CITEOS35AVLIBERATION(REMPLACEMENTPOTEAUUELEC).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n°2024/0504 portant permission de voirie délivré le 26 juin 2024 à ENEDIS dans le cadre de travaux de remplacement d'un poteau électrique/implantation d'un support sur trottoir, avenue de la Libération, à hauteur du n°35,
- CONSIDERANT la demande en date du 19 juin 2024 de l'entreprise CITEOS, représentée par Mr Jordan AVOND, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière – BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement avenues de la Libération et Thermale dans le cadre des travaux précités, pour le compte d'ENEDIS, du lundi 1^{er} juillet 2024 au vendredi 12 juillet 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION

La société CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : CIRCULATION

2-1 AVENUE DE LA LIBERATION à hauteur du n°35 / AVENUE THERMALE

- Elle se fera par alternat par feux tricolores ou par panneaux à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.
- La circulation sera impérativement rétablie chaque soir et week-end sur deux voies.
- Les accès riverains devront être maintenus.
- La circulation piétonne sera interdite sur cette partie de trottoir et les piétons invités à emprunter le trottoir en face.
- La piste cyclable sera neutralisée et les deux-roues invités à se déporter sur la voie de circulation.



2-2 IMPASSE DES DEUX AVENUES

- La circulation sera interdite ponctuellement pour tous les véhicules, sauf police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas aux véhicules autorisés.
- Tout dépassement sera interdit.
- Une indication "ROUTE BARREE" sera installée:
 - À l'intersection de l'impasse des Deux Avenues et de l'avenue de Saint-Etienne.

2-3 RUE DE PLAISANCE

- La circulation sera interdite ponctuellement pour tous les véhicules, sauf police, secours et riverains en accord avec le chef de chantier.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas aux véhicules autorisés.
- Une déviation sera mise en place par la rue de Rigaud.

2-4 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ STATIONNEMENT

- Le stationnement restera interdit à tous véhicules sauf entreprise de part et d'autre de la zone de chantier.
- L'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur le trottoir qui sera neutralisé à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALÉTIQUE

3-1 SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par la société CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 1^{er} JUILLET 2024 à 7 heures 30 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 12 JUILLET 2024 à 17 heures hors soirs et week-end.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte d'ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 28/06/24.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la Brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Ambulances ALLIANCE,
- Le centre de secours,
- CITEOS FEURS - Jordan.AVOND@citeos.com
- LFa / OM et TRI,
- LFa / service mobilité,
- Région ARA / direction des transports,
- Transports KEOLIS, 2TMC, PHILIBERT, PLANCHE, SESSIECQ, Région, SRT,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 28 juin 2024
Pour Monsieur le Maire et par délégation
Serge DEMOLIERE
Directeur des services techniques